

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Mercredi 5 février 2014**  
**Session ordinaire**

Le **Mercredi 5 février 2014, à 20 heures 35**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

**Date de convocation : 30/1/2014**

**Etaient présents :**

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Pierre MILLIARD, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Madame Rachel GARCENOT, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales.

**Absent excusé représenté :**

Monsieur Jean-Paul BOISSARD, qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves CORNEZ.

**Absentes non excusées non représentées :**

Madame Shirley FIQUET.

Madame Valérie SAUTAI.

---

**1-Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Martine JACQUART BROSSARD pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 13 janvier 2014.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 13 janvier 2014.

**3-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.**

- Néant -

**4-Projet éducatif territorial de RULLY.**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2013 portant demande de report de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que les dispositions du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, codifiées au Code de l'Education, visent à optimiser le temps d'enseignement en école maternelle et élémentaire en prenant davantage en compte le rythme de l'enfant et en particulier les temps favorables à la mobilisation de ses capacités d'apprentissage scolaire, et incitent les communes à formaliser un projet éducatif territorial (PEDT) avec l'ensemble des partenaires qui interviennent auprès des enfants,

Considérant l'avis favorable rendu par le conseil d'école le 28 janvier 2014,

**Sur proposition du comité de pilotage** de la réforme des rythmes scolaires de RULLY.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve le projet de PEDT (annexé à cette délibération) formulé par le comité de pilotage et validé par le conseil d'école,
- demande la convocation du comité de suivi pour réintroduire l'activité « éveil global de l'enfant », suite à la nouvelle proposition financière de l'association « La Clairefontaine »,
- les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif communal 2014,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

#### **5- Convention avec la SPA de Chagny.**

Monsieur François LOTTEAU présente à l'assemblée un projet de convention entre la SPA de Chagny et la commune de Rully pour l'accueil et le transport d'animaux errants.

Considérant l'absence de fourrière municipale à RULLY,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide d'autoriser la signature de la convention citée en objet pour un montant de 0,65 € par habitant ;
- dit que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement à l'article réglementaire correspondant ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

#### **6- Formation d'un agent.**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'évolution des fonctions d'un agent dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant la demande formulée par l'agent de suivre une formation de perfectionnement du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD),  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de retenir l'IFAC Bourgogne pour assurer la formation de l'agent,
- décide la prise en charge de cette formation et des frais de déplacement afférents,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **7- Etude d'accompagnement du projet d'accueil de personnes en perte d'autonomie.**

Vu la délibération du 24 janvier 2012 autorisant l'acquisition d'une maison bourgeoise dans le but de porter un projet intergénérationnel en plein cœur de RULLY,  
Considérant le rapport rendu par l'agence technique départementale sur la faisabilité du projet,  
Considérant les études réalisées par le cabinet d'architectes SCPA Perche-Bougault Architectes,  
Considérant la nécessité de connaître les besoins des personnes âgées du territoire en terme d'habitat et de conditions de vie,  
Considérant la nécessité de connaître les types de projets existants pour répondre aux besoins en termes d'habitat dans le cadre de la propriété acquise,  
Considérant l'objectif de formaliser un projet adéquat et les facteurs de faisabilité,  
Considérant la possibilité de solliciter une subvention notamment auprès de la MSA,  
Considérant l'offre de services de l'association MSA services Bourgogne/Franche-Comté pour 2 phases de travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- décide de retenir la proposition de l'association MSA services Bourgogne/Franche-Comté, pour la première phase de travaux qui consiste en la constitution d'un groupe de travail et la réalisation d'une enquête de besoins pour un montant de 6 750 € HT (8 100 € TTC),
- décide de se prononcer ultérieurement sur l'opportunité de lancer la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude portant sur la formalisation du projet social et la constitution du dossier-projet d'un coût prévisionnel de 3 000 € HT (3 600 € TTC).
- précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif communal 2014, en investissement, à l'article réglementaire correspondant,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

## **8- Baux de chasse.**

### **A/ Droit de chasse « bois du bas »**

Vu la délibération du conseil municipal de Rully en date du 20 février 2003 donnant location d'un droit de chasse à la société des chasseurs de Rully,

Considérant la demande de la société des chasseurs de RULLY,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- prolonge le bail actuel jusqu'au 31 mai 2014,
- consent la location d'un droit de chasse sur des propriétés sises sur la commune de RULLY (71150) - département de Saône-et-Loire, quartier de la plaine aux lieux dits suivants :

- les Trembles
- Creux de Fosse
- Bois de Fosse
- Bois du Roy
- la Manche

à la société des chasseurs du bois du bas de RULLY (71150) représentée par Monsieur Raymond BETES sous réserve de présentation des statuts de cette nouvelle société de chasse avant l'entrée en application du bail.

A défaut, un nouveau bail sera conclu avec la société des chasseurs de RULLY.

- le bail est consenti pour une durée de 3-6-9 années consécutives, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2014,
- le paiement du premier terme se fera en une seule échéance à compter de la signature au tarif de 308.83 €.

Le montant de la location sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et les augmentations seront calculées sur les bases connues de l'indice du coût de la construction.

- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **B/ Droit de chasse « bois du haut »**

Vu la délibération du conseil municipal de Rully en date du 20 février 2003 donnant location d'un droit de chasse à la société des chasseurs de Rully,

Considérant la demande de la société des chasseurs de RULLY de confier la location du droit de chasse à la société des chasseurs du bois du bas,

Considérant par ailleurs, la demande de la société des chasseurs du bois du bas de bénéficier d'un droit de chasse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- prolonge le bail actuel avec la société des chasseurs de Rully jusqu'au 31 mai 2014,
- consent la location, d'un droit de chasse sur des propriétés sises sur la commune de RULLY (71150) - département de Saône-et-Loire, aux lieux dits suivants :

- Bois communal de varot
- Montagne de Remenot
- Mont Palais
- Bois de Sarre

- le bail est consenti pour une durée de 3-6-9 années consécutives, à partir du 1<sup>er</sup> juin 2014,
- le paiement du premier terme se fera en une seule échéance à compter de la signature au tarif de 308.83 €,

Le montant de la location sera révisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et les augmentations seront calculées sur les bases connues de l'indice du coût de la construction,

- **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

### **9- Questions diverses.**

**-Néant-**

## **INFORMATIONS**

### **Remerciements**

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

La famille CERETTO remercie la municipalité de la sympathie témoignée à l'occasion du décès de Monsieur Georges CERETTO.

### **Affaires sociales**

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

**Prochaine réunion du conseil municipal : le 13/3/2014 à 20 H 00.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.**

**Le Maire,  
François LOTTEAU**